

Loi

Générale

modern

Loi n° 23/AN/93/3ème L approuvant le projet du plan comptable de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 23/AN/93/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
24 mai 1993

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1993

Date du numéro
31 mai 1993

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution

VU le Décret n°93 0010 du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement

VU l'Ordonnance n°80 089 L du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement des Public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80 107/PRE du 16 septembre 1980

VU le Décret n°91 034/PR/MCTT du 14 janvier 1991 approuvant et rendant exécutoire le Budget de l'exercice 1991 de l'E.P.H

VU la délibération n°3/92/EPH portant approbation du projet plan comptable ; Dans sa séance du 30 juillet 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le projet du plan comptable de l'établissement public des hydrocarbures.

Article 2

Le plan comptable sera exécutoire pour le budget prévisionnel 1993.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

